

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine avec...

Andréa Robert

Chargée de mission régulation des plateformes numériques au sein de la Direction générale des entreprises de Bercy

Quel est ton parcours jusqu'à aujourd'hui ?

Après deux années de prépa D1 à Bordeaux, j'ai intégré l'ENS puis l'Ecole des politiques publiques de Sciences Po Rennes. A l'issue de mon master, j'ai eu envie de me spécialiser sur les sujets de la concurrence et de la régulation, tout en me professionnalisant. C'est pourquoi j'ai rejoint le Master Droit et régulation des marchés de Dauphine, en alternance chez CANAL+. J'ai intégré la Direction Affaires réglementaires et concurrence, où j'ai adoré travailler sur les sujets en lien avec la régulation audiovisuelle et la concurrence des plateformes numériques. C'est ce qui m'a ensuite conduit à rejoindre le cabinet du Ministre délégué chargé du numérique, Jean-Noël Barrot, pour un stage de six mois auprès du conseiller régulation et souveraineté numériques. A la suite d'un remaniement ministériel, j'ai été recrutée en tant que chargée de mission au sein du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée du numérique, Marina Ferrari. Après la dissolution de l'Assemblée nationale et un (énième) remaniement, j'ai décidé de passer du côté de l'administration, en tant que chargée de mission au sein du Pôle Régulation des plateformes numériques de la Direction générale des entreprises, à Bercy.

Pourquoi ce choix ?

Tout au long de mes études, j'ai toujours eu envie de travailler dans le public. Toutefois, c'était aussi important, pour moi, de découvrir le fonctionnement et l'organisation d'une entreprise privée, comme CANAL+. Cela a été une expérience très riche, formatrice et stimulante sur le plan professionnel, mais cela m'a aussi permis de renforcer ma conviction première : quand je me lève le matin, je veux être utile et, par « utile », j'entends travailler pour le service public.

Quel est ton quotidien professionnel à la direction générale des entreprises ?

Cela fait seulement un mois que je suis en poste à la DGE, mais mes missions s'inscrivent dans la continuité de mon travail aux cabinets de M. Barrot puis de Mme. Ferrari.

Sur le fond, je suis en charge des questions en lien avec la régulation des plateformes numériques comme, par exemple, la mise en œuvre de la réglementation numérique européenne (DSA, DMA, MFA), la protection des mineurs en ligne, la régulation de la publicité digitale, la lutte contre la désinformation en ligne, ou encore les problématiques en lien avec le secteur des médias... Concrètement, je rédige des analyses et des notes techniques à destination du Directeur général ou du Ministre chargé du numérique sur ces thématiques, ainsi que des éléments de contexte et de langage pour leurs entretiens avec l'écosystème ou leurs déplacements.

Quels ont été les apports de l'ENS ?

Avant toute autre chose, les deux années de préparation au concours de l'ENS ont été les plus formatrices de ma vie sur le plan académique. Ensuite, intégrer l'ENS a ouvert mon champ des possibles. Le tampon « ENS » a une vraie valeur, qui m'a permis d'accéder à des masters sélectifs. Le profil « droit-économie » des étudiants de l'ENS est un vrai atout. C'est important pour moi de cultiver cette double appétence pour les matières juridiques et les questions économiques. Mon poste actuel à Bercy correspond parfaitement à ce profil.

Quel est ton projet pour la suite ?

Je viens juste de rejoindre le côté « administratif » de la force, et je compte bien y rester ! Avec mon poste à la DGE, j'espère me renforcer sur le fond, pour acquérir une véritable maîtrise technique des dossiers avant, éventuellement, de la mettre au service du politique. Mon expérience au cabinet m'a beaucoup plu, c'est très agréable de travailler au plus près de l'impulsion politique : les interlocuteurs sont réactifs, les dossiers avancent vite. On a l'impression de servir à quelque chose de plus grand que soi. Je réfléchis également à passer les concours de la fonction publique en interne. Je ne sais pas encore précisément, mais ce dont je suis certaine, c'est que je veux rester dans le public..

Cassandra DELBREILH et Solène ISSANDOU

Ça s'est passé à l'ENS

Emma Taillefer et Hadrien Bureau, deux anciens du département, ont effectué ce vendredi 11 octobre à l'ENS une présentation de l'agrégation d'économie-gestion. Cette rencontre alumni a permis un temps d'échanges avec les étudiants afin de mieux appréhender l'agrégation.

Responsabilité civile (du fait des choses) : la garde d'un nuage toxique. CCass, civ. 2, 5 septembre 2024, 21-23.442 21-24.765, Publié au bulletin

Conformément à l'article 1242 du code civil, on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, et **des choses que l'on a sous sa garde**. Cet article cardinal en responsabilité civile a le mérite d'établir un cadre général pour la mise en cause de responsabilité en cas de dommage causé par une chose, mais présente l'inconvénient d'être imprécis quant à la définition de la « garde ». En effet, la jurisprudence a par la suite peu à peu défini les contours de cette notion, à travers plusieurs arrêts fondateurs. Si le juge s'était premièrement arrêté sur une simple **approche juridique de la garde**, rattachant le gardien au propriétaire, une **définition matérielle** s'est ensuite imposée car plus en lien avec la réalité. La garde qui se définit alors comme le pouvoir d'usage, de contrôle et de direction sur la chose (**arrêt "Franck" Ch. réunies 2 déc 1941**), et implique donc une autorité effective sur la chose. Reste toutefois **des difficultés quant à l'application pratique de cette définition, comme dans le cas des choses non précisément identifiées**.

En l'espèce, des employés de sécurité d'une usine ont **inhale une substance toxique** produite par les locaux exploités par Airbus, où ils effectuaient une ronde de surveillance. Ils contractent par la suite des symptômes immédiats, nécessitant une prise en charge médicale urgente. Les employés réclament alors la réparation de leurs préjudices à Airbus, sur le fondement de la responsabilité du fait des choses.

Les griefs avancés par le demandeur au pourvoi (la société Airbus), tournaient principalement autour de l'identification de la chose. En effet, si le cadre juridique de la responsabilité exige traditionnellement la **précision de la chose** ayant causé le dommage, les faits d'espèce restaient nébuleux quant au lien entre l'existence de la chose ayant causé le dommage - un nuage blanc - et la survenance réelle du dommage.

Devant l'absence de détermination précise de la chose la Cour devait alors se demander s'il était possible d'appliquer la responsabilité décrite à l'article 1242 du code civil pour le cas en l'espèce : **peut-on être reconnu juridiquement gardien d'une chose qui n'est pas précisément identifiée** - ici, ce qui s'apparente à un nuage toxique ?

La Cour de Cassation va répondre par l'affirmative, en soulignant que les premiers symptômes sont apparus immédiatement, mettant en évidence le lien de causalité entre la survenance des troubles et l'inhalation survenue dans les locaux de la société, peu important l'absence de détermination certaine de la substance d'origine et les causes de son émanation. Dès lors, **l'identification précise de la chose n'importe plus dès lors qu'un lien de causalité est déductible**, entre l'inhalation d'une substance toxique et la survenance de dommages subséquents.

De fait, la Cour vient alors rendre son arrêt sur le fondement de la responsabilité civile des choses, pour en conclure que la société propriétaire et exploitante de **l'usine est gardienne, au sens juridique du terme, des substances qui peuvent émaner en son sein** et qu'elle est ainsi responsable des dommages subis par les victimes.

Cet arrêt vient ainsi marquer à nouveau une évolution protectrice du droit de la responsabilité civile, en éloignant l'exigence formelle de l'identification de la chose pour mettre en cause la responsabilité du gardien. La décision contribue ainsi à une tendance visant à élargir la notion de garde pour ainsi accroître le nombre de cas couverts par la responsabilité du fait des choses, et par extension, les victimes indemnisées. On remarque alors, encore une fois, que le gardien est **l'instrument privilégié pour répondre à la logique indemnitaire inhérente au droit de la responsabilité** par le biais des contours de sa notion, et ainsi, en retirant l'exigence d'une chose précisément identifiée, de son régime.

Droit public

CE, Ordonnance du 18 oct. 2024, n°498.433

Dans cette ordonnance de référé, le juge du référé-liberté du Conseil d'Etat a fait application, pour la deuxième fois seulement, du **droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé**. En effet, c'est dans une **ordonnance du 20 septembre 2022** que le Conseil d'Etat avait pour la première fois élevé ce droit au rang de liberté fondamentale au sens de l'article L521-2 du CJA (décision n° 451129, 20/09/2022), droit dont la violation peut être invoquée dans le cadre de la procédure d'urgence du référé-liberté.

Dans l'ordonnance d'espèce, le Conseil d'Etat a donné la première application concrète à cette liberté fondamentale en confirmant la suspension par le Tribunal Administratif de Toulouse d'une décision administrative autorisant la chasse d'une espèce rare en voie de disparition : le Lagopède alpin. Le Conseil d'Etat s'est appuyé sur cette liberté fondamentale environnementale en relevant que cet oiseau "*fait face à un risque élevé de disparition dans les Pyrénées françaises*".

Nathan YOU-HURTAULT

C'est tombé à l'oral

Sujet : La résiliation du contrat

Question : Quel est l'état de la jurisprudence actuelle concernant la théorie de l'imprévision ? (il fallait alors dire que le juge peut aujourd'hui prononcer la résiliation du contrat dans cette hypothèse)

Elliott DUVAUX

Droit commercial

Cass. com., 10 mai 2024, n° 23-16.670

La SAS bénéficie d'un encadrement légal souple, notamment grâce à l'article L225-7 qui établit un **monopole statutaire**.

En l'espèce, au cours de son AG, une SAS a décidé d'augmenter son capital en émettant de nouvelles actions. Cette décision a été prise alors que **les voix favorables à cette hausse de capital étaient minoritaires**. Les statuts de la société prévoient que les associés peuvent prendre des décisions collectives sans majorité, dès lors qu'un seuil de voix est atteint.

Le présent arrêt renvoie l'affaire devant l'**assemblée plénière**, qui s'est tenue le 11 octobre, et **dont la décision sera publiée le 15 novembre 2024**. Il fait suite à une résistance des juges du fond (**CA de renvoi, 4 avr. 2023, n°22-05.320**), qui ont affirmé qu'un tel vote était valable car conforme aux statuts, ce que la Cour de cassation refusait alors de reconnaître (**Com 19 janv. 2022 n°19-12.696**).

La Cour de cassation doit se prononcer sur la question de savoir si les statuts d'une société par actions simplifiée peuvent prévoir que la décision collective d'augmenter le capital est retenue même si les voix des actionnaires favorables à cette opération sont minoritaires.

Le 15 novembre prochain, la Cour se positionnera en faveur soit d'une **conception de la SAS où prédomine la liberté contractuelle**, soit d'une conception plus encadrée, limitant ce caractère propre à cette société.

Victor PERONI

Et si KeynENS était parmi nous

74 %

Une enquête réalisée par l'**Institut français d'opinion publique (IFOP)** et publiée le 7 octobre 2024 révèle que **74 %** des personnes interrogées se montrent favorables à une **augmentation des impôts pour les ménages les plus aisés**.

Ce résultat souligne une préoccupation croissante face aux **inégalités économiques**. Cette position s'appuie sur des théories économiques, comme celle de la **justice distributive de John Rawls (1971)**, qui préconise une **répartition équitable des ressources pour favoriser la cohésion sociale**. En taxant davantage les plus riches, l'État pourrait financer des services publics cruciaux et diminuer les disparités.

Cependant, des économistes tels qu'**Arthur Laffer (1974)** mettent en garde contre les **conséquences potentiellement négatives** d'une **fiscalité excessive** sur l'**investissement** et l'**innovation**, affirmant que "*trop d'impôt tue l'impôt*", ce qui souligne l'importance de trouver un **équilibre fiscal**. Ainsi, il est crucial d'évaluer soigneusement les **impacts économiques** d'une telle décision pour préserver la **croissance**.

Morgane CHAN-KUI

L'œil de l'économiste

DROM : Pourquoi les prix s'envolent ?

La mobilisation en Martinique contre la vie chère, qui a débuté à la mi-septembre, nous incite à nous pencher sur le **coût de la vie dans les territoires d'outre-mer**, en particulier dans les DROM.

Selon les dernières statistiques de l'Insee, en 2022, l'écart de prix (indice de **Fisher**) est de +14 % en Martinique par rapport à la France métropolitaine. Pour rappel, l'**écart moyen** ou « **indice de Fisher** » correspond à la moyenne géométrique des écarts de prix calculés, l'un sur la base du panier de consommation moyen du DOM, l'autre sur la base du panier moyen de France métropolitaine.

Il est possible d'expliquer ces différences de prix avec l'hexagone par différents facteurs.

Premièrement, l'éloignement des DROM fait qu'ils sont **très peu intégrés aux marchés régionaux**. De ce fait, ils ne vont pas pouvoir bénéficier des avantages conférés par le **régionalisme**. En effet, **Meade**, en 1955, estime que le régionalisme constitue un **optimum de second rang**. **Viner**, en 1950, considère que le régionalisme peut avoir des effets ambivalents selon qu'il vient entraîner un « **effet détournement de trafic** » ou un « **effet de création de trafic** ». Le régionalisme sera bénéfique s'il crée plus de trafic qu'il n'en détourne. Ainsi, davantage intégrer les DROM dans les marchés régionaux permettrait de se lier avec d'autres partenaires que la métropole. Cela induirait une baisse du coût de transport des produits et donc *in fine* une baisse du prix final du produit.

Les écarts de prix entre les DROM et la métropole sont également liés à un **manque de concurrence dans ces territoires**, soulignait la commission d'enquête de l'Assemblée nationale dans son rapport de 2023. Pour **Gérald Darmanin**, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer au moment des faits, « *quelques familles organisent la non-concurrence* » dans les DROM. En effet, l'économie est dominée par quelques grands groupes du transport et de la distribution qui forment ainsi des **oligopoles**, voire des **monopoles**. Trois grands groupes, GBH, Parfait et Despointes, se partagent le marché et les franchises de la grande distribution.

Les chiffres de la semaine

- **95** : En septembre 2024, l'**indicateur de confiance des ménages français** atteint **95**, soit une augmentation de deux points par rapport à août (*Insee*).
- **-1,2 %** : Les **prix à la consommation** ont **baissé de 1,2 %** en septembre 2024, signalant une **tendance désinflationniste** qui pourrait soutenir le **pouvoir d'achat des ménages** (*Insee*).
- **15,7 %** : Au deuxième trimestre 2024, le **taux d'épargne des ménages** dans la **zone euro** s'élève à **15,7 %**, en hausse par rapport à 15,2 % au trimestre précédent, reflétant une préférence pour la **prudence financière** face à l'**incertitude économique** (*Eurostat*).
- **112 %** : La **dette publique** a connu une **augmentation de 68,9 milliards d'euros** au deuxième trimestre 2024, atteignant **112,0 % du PIB** (*Insee*).
- **0,3 %** : La **croissance du PIB dans la zone euro** a progressé de **0,3 %** au premier trimestre 2024 et de **0,2 %** au deuxième trimestre, indiquant une **reprise modérée** mais **continue** de l'activité économique (*Insee*).

Morgane CHAN-KUI

Au niveau du transport, la raffinerie des Antilles Sara est en situation de monopole et vient, de ce fait, imposer des prix de carburants élevés en Outre-mer.

Bien que certains économistes tels que **Schumpeter** ou **Stigler** défendent l'existence des monopoles, ces derniers entraînent une **inefficience dans l'allocation des ressources**. Ainsi, d'un point de vue global, la situation n'est pas optimale, une situation de concurrence pure et parfaite (CPP) étant préférable (*voir en ce sens le graphique du triangle de Harberger*).

Ainsi, certains prévoient des solutions afin de combattre cette **perte sèche**. Une **solution de premier rang** serait, selon **Davis et Winston (1965)**, de supprimer les barrières légales à l'entrée et à la sortie du marché. En outre, la **théorie des marchés contestables (Baumol, Panzar et Willig, 1982)** estime que le monopole n'est pas toujours inefficent à condition d'une parfaite contestabilité des marchés. Pour rappel, un marché est dit contestable quand il s'avère possible d'**entrer et de sortir sans supporter aucun coût**.

Enfin, une dernière explication de ces différences de prix sont les **taxes, mesures de protectionnisme tarifaire**. La taxe, nommée « **l'octroi de la mer** », est prélevée sur les biens importés et les livraisons de biens, faits à titre onéreux, par des personnes qui y exercent des activités de production. L'un des objectifs de cette imposition était de protéger la production des territoires ultramarins. Cependant, cette mesure protectionnisme est un facteur explicatif de la hausse croissante des prix. Cela va, par ailleurs, avoir un **impact sur le surplus (Dupuit en 1844 et Marshall en 1890)** en entraînant une baisse du surplus du consommateur et une baisse du surplus du producteur soumis à la taxe (*voir en ce sens le graphique montrant l'effet d'une taxe sur le surplus*). **Supprimer cette taxe paraît néanmoins difficile**, la Cour des comptes estime que cette suppression reviendrait à supprimer des emplois dans le secteur public des collectivités.

Aurore PASCAL FERRIER

Le conflit des générations : illusion ou réalité ?

La récente déclaration du gouvernement Barnier visant à différer la revalorisation de certains retraités français a mis en exergue une vision de redistribution des plus âgés vers les plus jeunes en matière de réduction de la dette publique. Toutefois, cette déclaration s'inscrit dans une dynamique plus large de **dissonance croissante entre générations**.

La notion de génération s'est peu à peu développée par le biais d'un individualisme moderne. Ainsi, la **figure du pater familias disparaît** progressivement et l'institution familiale change de sens. Pour **H. Arendt** ("La crise de la culture"), à la **tyrannie des pères s'est substituée la tyrannie des pairs**. Par exemple, la protection de l'enfant connaît un véritable essor (rapprochement avec le programme de droit des personnes) et le nombre de foyers recomposés explose. A cela s'ajoute également la **fin de la cohabitation des familles**, comme c'était souvent le cas auparavant. Ce mode d'organisation sociale, hérité du monde agricole, s'est en effet effrité au profit de la croissance de parcours plus individualisés et centrés sur le devenir d'une seule personne à la fois. Ainsi, l'institution familiale comprise comme un sanctuaire au XIXème et au début du XXème siècle se désagrège pour laisser place à des **schémas familiaux hybrides dépourvus de verticalité**.

Dans ce sens, **Balzac** écrivait même, dès 1841, dans *Les Mémoires de deux jeunes mariés* "En coupant la tête à Louis XVI, la Révolution a coupé la tête de tous les pères de famille. Il n'y a plus de famille aujourd'hui, il n'y a plus que des individus".

Ainsi, la **notion de génération** comprise comme un groupe social, conscient de lui-même et de sa singularité, **s'est développée au détriment d'une approche intergénérationnelle**. C'est dans ce sens qu'est d'ailleurs né le **courant littéraire américain "the lost generation"**, durant la période de l'entre-deux-guerres. Consciente de sa singularité eu égard aux traumatismes vécus durant la Grande Guerre, cette génération d'américains s'est dissociée du reste de la société pour former un groupe à part et s'affirmer comme victime. L'antagonisme entre la jeunesse et les plus âgés s'est aussi construit par la naissance d'une culture ou plutôt d'une **sous-culture propre aux adolescents**. En 1942, le sociologue américain **Talcott Parsons** parle d'ailleurs d'une **Youth Culture**, caractérisée par la massification de l'enseignement, la publicité, le tout encouragé par un individualisme croissant.

Cet individualisme diffus dans la construction des groupes sociaux a par ailleurs eu pour conséquence de faire grandir le fossé entre les générations. Les considérations et préoccupations propres à chacune se sont peu à peu éloignées et c'est ainsi qu'en 2019, **Jérôme Fourquet** identifie dans son ouvrage "*L'archipel français*" un **fossé considérable entre l'opinion des retraités et le reste de la population sur tous les projets de réforme libérale**.

Ce sentiment de fracture s'est renforcé lors de la pandémie, où un certain jeunisme a expliqué une dégradation lente mais sûre de l'image de la jeunesse chez les plus âgés.

Toutefois, en dépit d'un constat de division et de ressentiment entre générations, **il persiste des marques de cohésion entre jeunes, adultes et anciens**. Ainsi, la mise en place du **Service National Universel en 2019** témoigne d'une volonté des pouvoirs publics de lutter contre l'isolement des plus âgés par la prévoyance et la sollicitude d'adolescents volontaires.

Par conséquent, les mutations de la cellule familiale associées à un ralentissement économique imprégnant les soubresauts historiques du XXème siècle ont fait naître une certaine opposition entre les différentes générations. Toutefois, il est possible de considérer que le premier clivage de nos sociétés demeure la lutte des classes et non un potentiel conflit de générations.

Etienne TATER

Sources :

- H. Arendt, "La crise de la Culture", 1954
- T. Parsons, "Age and sex in the social structure of the United States", *American sociological Review* 7 (5), October 1942
- J. Fourquet, "L'Archipel français", 2019

Quizz

- A. A quelle tranche d'âge s'adresse le Service National Universel ?
- B. Quel est le pourcentage de personnes âgées de 70 à 79 ans votant de manière systématique à chaque élection ?
- C. Quel est le pourcentage de personnes âgées de 18 à 29 ans votant de manière systématique à chaque élection ?

A. 15-17 ans
B. 52 %, selon l'INSEE, 2022
C. 14 %, selon l'INSEE, 2022

Conseils divers

- Avoir des éléments de distinction entre les générations tels que les chiffres du chômage ou le niveau de participation électorale en fonction de l'âge permet d'étayer un raisonnement propre à l'épreuve d'entretien
- Il est possible de faire appel à l'actualité sur ces sujets générationnels avec par exemple la question des troubles psychologiques chez les jeunes ou celle de la fin de vie.

ALLEMAND - Der Stand der Dinge des Rechtsextremismus in Österreich

Wie ihr es in der letzten Nummer gelesen habt, hat die FPÖ (die Freiheitliche Partei Österreich) die **Nationalratswahlen** mit 28 % gewonnen. Nun drängt sich heute die Frage auf, welche Parteien Österreich regieren werden.

Obwohl die Rechtsextremismus-Partei die Mehrheit bekommen hat, ist es unsicher, dass Herbert Kickl -der **Spitzenkandidat** der FPÖ - an der Macht kommt. Um eine Regierung bilden zu können, müsste Kickl eine Koalition eingehen. Allerdings scheinen die Chefs der "traditionellen" Parteien nicht damit einverstanden zu sein.

Tatsächlich hat Van der Bellen -der Österreichische Bundespräsident - die Parteichefs von ÖVP und SPÖ gefragt, ob sie eine **Koalition** mit der FPÖ machen würden. Infolgedessen haben sich SPÖ-Chef Andreas Babler und Herbert Kickl getroffen, um zu diskutieren. Der SPÖ-Chef sagte danach, dass sich seine Position in keiner Weise durch die **Unterredung** geändert habe.

Bablers Meinung nach wären die **Rechte der Minoritäten** sowie die Demokratie bedroht, sollte Österreich von der FPÖ angeführt werden. Seitens der ÖVP hat der aktuelle Bundeskanzler Karl Nehammer schon verkündet, dass er keine Koalition mit Herbert Kickl eingehen werde. Der FPÖ-Chef sei "nicht bereit, Verantwortung zu übernehmen", so Nehammer.

Schließlich haben Tausende Österreicher am dritten Oktober gegen Rechtsextremismus demonstriert. Die Demonstrierenden bemängelten den "Institutionellen antimuslimischen Rassismus".

Abschließend kann man sagen, dass die FPÖ zwar stimmenstärkste Partei im **Nationalrat** ist, aber angesichts des **Misstrauens** der "traditionellen Parteien" und eines Teils der **Zivilgesellschaft** gegenüber der FPÖ, ist es unsicher, wer in Zukunft regieren wird.

Noé BRUNEAU

ESPAGNOL - El fin del reinado de los combustibles fósiles

La **Agencia Internacional de la Energía** (AIE) anticipa que la demanda de **petróleo, gas y carbón** alcanzará su punto máximo antes de 2030, con precios bajos por un exceso de producción. Este cambio está impulsado por el **auge** de las energías renovables, en particular la energía solar y eólica. La AIE subraya que esta disminución podría facilitar la supresión de subvenciones a los **combustibles fósiles**, aunque esto podría frenar la transición hacia tecnologías más sostenibles. Dado que las emisiones de **gases de efecto invernadero** llegarán a su techo antes de 2030, dependiendo de las políticas ambientales, es necesario **descarbonizar** amplia y rápidamente el sistema energético para **cumplir con** los objetivos del Acuerdo de París.

Victor PERONI

Lien pour approfondir :

[La Agencia de la Energía apunta al fin del reinado de los combustibles fósiles y al inicio de la "era de la electricidad"](#)

Vocabulaire :

- **Petróleo, gas y carbón** : pétrole, gaz et charbon
- **El auge** : l'essor / l'apogée
- **Gases de efecto invernadero** : gaz à effet de serre
- **Cumplir con** : se conformer
- **Amplia y rápidamente** : lorsque deux adverbes ensemble se suivent, seule le dernier prend -mente (règle du double adverbe)

ANGLAIS - Hurricane Milton raises political tensions ahead of presidential election

Just weeks before the election, Hurricane Milton has caused severe **disruption**, especially in **swing states** like Florida, impacting early voting efforts. With many services disrupted, including power and transportation, **election officials** are moving **polling stations** and **extending mail-in voting** to ensure access to the **ballot** by November 5th.

Republicans have criticized the Biden administration's response, with some blaming fund **shortages** on spending priorities such as migrant support and foreign conflicts. Social media has amplified these claims, as the hurricane adds an extra challenge during an **already highly charged election**.

Camille FONTENEAU

Liens pour approfondir :

[How could hurricanes impact the election? What we can learn from 5 recent storms](#)

[With hurricanes comes a deluge of disinformation from Trump and supporters](#)

Vocabulaire :

- **Swing states** : "état pivot", ne votant pas traditionnellement républicain ou démocrate
- **Election officials** : officiels / fonctionnaires des élections
- **Polling stations** : bureaux de vote
- **Mail-in voting** : vote par correspondance
- **Ballot** : scrutin / vote
- **Shortages** : pénuries